

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 2 avril 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le jeudi 2 avril 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	27/03/2026
Date de l'affichage	27/03/2026

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	5
Nombre d'absents	2

Madame la maire rappelle les 13 démissions du conseil municipal (Josiane PEREIRA, Jean-Marc CAPOIA, David FREDAGUE, Jacques DUPIT, Sylviane CHABANNE, Dominique HEBRE, Nadège SOURY, Patrick VIROULAUD, Jean-James SARDIN, Michel FERNANDES, Cathelijne VAN AURICH, Jean-Paul CHAUMET, Karine DESLIAS) et souhaite la bienvenue à Aurélie SAVY qui siège pour la 1^{ère} fois au conseil municipal et à monsieur Sébastien NORMAND élu ce jour et excusé.

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, Mme SIMONET Gaëlle, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie

Excusés ayant donné procuration : Mme DHERBECOURT Michèle à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DELAGE Isabelle à M. FAUBERT Christian, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, M. MICHAUD Etienne à M. RAFFIN Quentin

Absents excusés : M. TARNAUD Manuel, M. NORMAND Sébastien

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Véronique MANDON à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- ✓ Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Délégation de signature consentie au maire pour les conventions financières
- ✓ Budget commune : admission en non-valeur
- ✓ Indemnités de fonction aux élus
- ✓ Election des membres de la commission d'appel d'offres
- ✓ Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
- ✓ Demande d'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à madame la maire
- ✓ Autorisation de signer l'avenant à la convention Petite Ville de Demain (PVD) pour l'étude de requalification de la RN141
- ✓ Autorisation de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au recalibrage et au renforcement de la chaussée à « Fontafie », route départementale 86
- ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

4. DELIBERATIONS

1) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Le document a été présenté préalablement en commission finances le 31 mars 2026.

Madame la maire souligne l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement notamment suite à l'augmentation des dépenses de fluides et la baisse des recettes de fonctionnement (dotations de l'Etat).

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2026, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	2188	32	Matériels cantine centrale	3 500,00	Acquisition chaises cantine
020	21838	24	Equipement informatique mairie	13 000,00	Renouvellement parc informatique selon PPI
020	2188	71	Organigramme des clés	500,00	
	TOTAL			17 000,00	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquée ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Délégation de signature consentie au maire pour les conventions financières

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose à l'assemblée de l'autoriser à passer et signer les conventions financières avec les associations pour lesquelles une subvention a été attribuée lors du vote du budget dans la limite des crédits inscrits et toute autre convention d'ordre général d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la maire à passer et à signer les conventions financières avec les associations pour lesquelles une subvention a été attribuée lors du vote du budget dans la limite des crédits inscrits et toute autre convention d'ordre général d'un montant inférieur à 90 000€ HT.
- **DIT** que la maire rendra compte au conseil municipal des conventions signées lors des réunions de l'assemblée.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget commune : admission en non-valeur

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui informe l'assemblée que la trésorerie de Confolens lui a adressé une demande d'admission en non-valeur pour une clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire).

La créance totale s'élève à 856,53€ pour le budget commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte du montant de la créance et valide l'état des non-valeurs
- **DIT** que cette somme sera mandatée au compte 6542 « créances éteintes »

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Indemnités de fonction aux élus

Madame la maire rappelle que l'assemblée a délibéré sur les indemnités de fonction des élus lors du conseil municipal du 20/03/2026. Suite à une erreur dans les taux et les montants, elle propose de soumettre une nouvelle proposition aux membres de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune compte 3 896 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population INSEE au 1^{er} janvier 2023).

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire, des maires délégués et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire, des maires délégués et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux maires délégués et aux adjoints,

L'indemnité mensuelle maximale du maire est de 58,30% de l'indice brut 1027 soit 2 396,47€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des maires délégués de Mazières et Suris (commune de moins de 500 habitants) est de 28,1% de l'indice brut 1027 soit 1 155,06€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des maires délégués de Genouillac et de La Péruse (commune de 500 à 999 habitants) est de 44,3% de l'indice brut 1027 soit 1 820,96€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale du maire délégué de Roumazières-Loubert (commune de 1000 à 3 499 habitants) est de 55,7% de l'indice brut 1027 soit 2 289,56€ brut.

L'indemnité mensuelle maximale des adjoints est de 23,32% de l'indice brut 1027 soit 958,57€ brut.

L'enveloppe mensuelle maximale à ne pas dépasser est de 18 306,61€ brut.

Il est proposé :

- Que l'indemnité du maire de la commune soit de 58,30 % de l'indice brut 1027 (indemnité fixée par la loi non délibérée par le conseil municipal)
- Que l'indemnité des adjoints soit de 22,50 % de l'indice brut 1027
- Que l'indemnité des maires délégués soient identique à celle des adjoints soit de 22,50% de l'indice brut 1027
- Que l'indemnité des conseillers délégués soit de 22,50% de l'indice brut 1027.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

• **DECIDE**

article 1 :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué à 22,50% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 22,50% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 22,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

article 2 :

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 03/04/2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame la maire expose qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Par ailleurs, le conseil doit élire cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 LEONARD Jean-Pierre
- Liste 2 RAYNAUD Natacha

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

La liste LEONARD a obtenu 23 voix

La liste RAYNAUD a obtenu 4 voix

x	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: LEONARD	4	0	4
Liste 2: RAYNAUD	0	1	1

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les candidats suivants sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre LEONARD	Dominique DUPOIRIER
Jean-Claude TRIMOULINARD	Christiane CAILLETON
Jean-Pierre COLDEBOEUF	Marie-Madeleine MARCIQUET
Katia BONNY	Isabelle DELAGE
Natacha RAYNAUD	Véronique MANDON

7) Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

1-Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 32 noms comme suit :

Contribuables à la Taxe Foncière

ROULON Agnès	GAUMER Paul (Suris)
FAUBERT Bernadette (La Péruse)	JAULIN Denis (Mazières)
TRICAUD Magalie (maire déléguée)	MALHERBE Jean-Louis (Mazières)
TRIMOULINARD Jean-Claude (maire délégué)	TRICAUD René (Mazières)
ARTAUD Jean-Michel	MAGRET Valérie (Mazières)
HINARD Michel (Roumazières-Loubert)	GODEFROY Michel (La Péruse)
LACHENAUD Hubert (Roumazières-Loubert)	BRANTHOME Maurice (La Péruse)
JALLAGEAS Eric (Roumazières-Loubert)	FAUBERT Christian (La Péruse)
FREIRA Magalie (Genouillac)	BLANCHETON Nicolas (Genouillac)
HEMERY Joël (Suris)	VAN DEN BROEK Adry (La Péruse)
PÉROT Sonia (Suris)	VINCENT Jean-Claude (Genouillac)

Contribuables à la Taxe d'Habitation

DECELLE Céline (Genouillac)	PASCAUD Christian (Genouillac)
-----------------------------	--------------------------------

Contribuables à la CFE

COCULET Marie-Christine (Roumazières-Loubert)	BRANDY Nathalie (Mazières)
NOVAIS Carlos (Suris)	FOUREAU Carole (Genouillac)

Personnes non domiciliées sur la commune

Nom - Prénom	Commune
DUPUY Laurent	CONFOLENS
RIFFAUD René	CHABANAIS
VALLADE Robert	SAINT-JUNIEN
BILLAUD Eric	EXIDEUIL

Contribuables propriétaires de bois

RIOUX François (Roumazières-Loubert)

GATARD Joseph (Genouillac)

8) Demande d'attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle à madame la maire

Monsieur Jean-Michel ARTAUD, 3^{ème} adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'à la suite des recours administratifs d'un agent communal relatifs à des procédures disciplinaires qui ont été menées à son encontre, cet agent a déposé une plainte pénale qui a fait l'objet d'un classement sans suite par la procureure de la République.

L'agent a ensuite formé une nouvelle plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Angoulême. Dans le cadre l'instruction de cette plainte, madame la maire a été placée par le juge d'instruction sous le double statut de témoin assistée et de mise en examen pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, sans pour autant faire l'objet de poursuites pénales.

Monsieur Jean-Michel ARTAUD rappelle que l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

*« (...) **La commune est tenue d'accorder sa protection au maire**, à l'élue municipale le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

La commune est également tenue d'accorder sa protection aux personnes mentionnées audit deuxième alinéa qui sont mises en cause pénalement en raison de tels faits et qui ne font pas l'objet des poursuites mentionnées au même deuxième alinéa ou qui font l'objet de mesures alternatives à ces poursuites, dans tous les cas où le code de procédure pénale leur reconnaît le droit à l'assistance d'un avocat.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés audit deuxième alinéa.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 du présent code. (...) »

C'est en application de ces dispositions que madame la maire a sollicité du conseil municipal qu'il lui accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Dans le cadre de la police d'assurance souscrite par la commune au titre de la protection fonctionnelle des élus municipaux auprès de la SMACL (contrat n°326518L), les dépenses afférentes seront prises en charge, en priorité, au titre de ce contrat d'assurance, la commune n'intervenant qu'en complément.

Après en avoir délibéré, madame la maire n'ayant pas participé aux débats, **LE CONSEIL MUNICIPAL** en dehors de la présence du maire :

- **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame la maire en application des dispositions des deuxième et troisième alinéa de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, à compter de l'engagement de la procédure liée à la plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Angoulême.
- **AUTORISE** monsieur Jean-Michel ARTAUD, 3^{ème} adjoint au maire délégué en charge des finances et suivi des contrats, à signer les actes afférents à intervenir.

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Autorisation de signer l'avenant à la convention Petite Ville de Demain (PVD) pour l'étude de requalification de la RN141

Madame la maire informe l'assemblée qu'une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie du département au programme petite ville de demain (PVD) au bénéfice de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été signée avec le Département le 22 février 2025 pour réaliser l'étude de requalification de la RN141.

Madame la maire rappelle que le montant du financement attribué est de 53 976€.

La durée de la convention est de 1 an avec une prolongation possible de 6 mois.

Elle sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer un avenant à la convention pour prolonger la durée de la convention de 6 mois.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à solliciter auprès du Département une prolongation de la convention de 6 mois et à signer l'avenant à la convention.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Autorisation de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au recalibrage et au renforcement de la chaussée à « Fontafie », route départementale 86 (RD86)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose qu'au titre du budget « travaux 2025 », le conseil départemental a retenu l'opération de recalibrage et de renforcement de la chaussée à "Fontafie" sur la route départementale n°86 (RD 86), communes de NIEUIL et de Terres-de-Haute-Charente.

Suite à échange, il a été convenu de confier à titre non onéreux, au Département de la Charente, le soin de réaliser le recalibrage et le renforcement de la chaussée à "Fontafie" sur la route départementale 86 sur une longueur de 260 mètres ainsi que la reprise des accotements, trottoirs sur le même linéaire, au nom et pour le compte des communes de Nieuil et de Terres-de-Haute-Charente.

Le coût de réaménagement des trottoirs et du réseau d'eaux pluviales est de 35 920,00€HT soit 17 960€HT pour chaque commune.

Le projet de convention de mandat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire ou monsieur le 1er adjoint à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au recalibrage et au renforcement de la chaussée à « Fontafie », RD86.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
C 552	1	Landes de la Fie	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Aucune question diverse n'a été soulevée.

5. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	14/04/2026	14h45	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	27/04/2026	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

Après l'annonce des dates, madame la maire rappelle qu'il est important que les travaux des commissions ne soient pas divulgués à l'extérieur.

La séance est levée à 21h40.

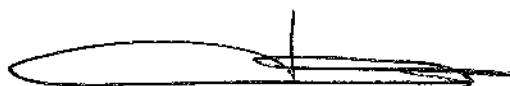
Le secrétaire de séance

Véronique MANDON



La maire

Sandrine PRECIGOUT




ANNEXES

- **Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire (ROB)**
- **Annexe 2 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative au recalibrage et au renforcement de la chaussée à « Fontafie », route départementale 86 (RD86)**